

Note - SIAE et porteurs – Cadrage

Dans le cadre des politiques publiques en matière de retour à l'emploi et plus singulièrement d'Insertion par l'Activité Economique, le service IAE porte à votre connaissance les dispositions particulières retenues pour l'année 2022.

Tous les outils référencés dans cette présente (Programmation des CDIAE - Dossier unique d'Instruction – Trame de bilan d'activité - ...) sont disponibles sur le site internet de la DEETS : <http://martinique.dieccte.gouv.fr/L-insertion-par-l-Activite-Economique>

1. Programmation de la Commission Départementale de l'IAE

Le Calendrier comptabilise un CDIAE mensuel afin d'optimiser les demandes d'agrément des porteurs de projets et de renouvellements de dirigeants de SIAE, les dates de dépôts des dossiers (physique et numérique) doivent être respectées.

2. Convention et Bilan

Chaque entité ayant la qualité de SIAE, agréées par l'ETAT, devra produire un bilan d'activité annuel permettant l'appréciation finale des résultats. Ce document d'exécution précisé dans l'article 5 de votre convention est à transmettre aux services de l'ETAT et ceux de la CTM, avant l'échéance de la convention. Cas non échéant, des ordres de reversements émis par l'ASP pour le compte de l'ETAT vous seront notifiés. Dans ce cadre, il est précisé pour une :

✓ Convention annuelle

Un bilan de l'année conventionnée dans le respect de vos engagements est à produire et transmettre aux services de l'ETAT et la CTM, à l'échéance de la convention.

✓ Convention pluriannuelle (N et N+1)

Fin de l'année N

-Un bilan de la 1^{ère} année dans le respect de vos engagements est à produire et transmettre aux services de l'ETAT et la CTM, à l'échéance de la 1^{ère} année.

-Une demande de renouvellement d'annexe financière par courrier appuyant le bilan susmentionné est à produire pour la 2nd année et transmettre aux membres de la commission départementale avant la fin de la programmation des commissions.

Fin de l'année N+1

-Un bilan global de l'opération sur les deux années (N et N+1) dans le respect de vos engagements conventionnés est à produire et transmettre aux services de l'ETAT et la CTM, au terme de l'échéance de la convention cadre.

3. Renouvellement et Prolongation

- **Pour ceux qui souhaitent un nouvel agrément** : Les opérateurs souhaitant la qualité de SIAE devront soumettre aux membres de la commission les éléments justificatifs d'appréciation de la demande de conventionnement à savoir

✓ Renseigner le Document Unique d'Instruction

En cas de décision favorable, il conviendra pour le bon démarrage et l'établissement des éléments conventionnels :

- ✓ Transmettre un courrier engageant le représentant légal sur la date de démarrage, le nombre d'ETP ainsi que le nombre de bénéficiaires de RSA
- ✓ Renseigner le document « Info relatives à la SIAE » qui vous sera transmis par le service IAE

Il est noté que l'opérateur bénéfice de la décision favorable et dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'ETAT, cas non échéant une nouvelle soutenance du projet en CDIAE devra être programmée.

- **Pour ceux qui souhaitent une prolongation d'un an (ACI)** - Un dossier de demande prolongation de convention est à produire et à soumettre aux membres de la commission départementale (cf. Dossier unique d'instruction sur le site de la DEETS). Ces éléments devront parvenir aux membres du CDIAE avant à l'échéance de la convention en observant la programmation des commissions.
- **Pour ceux qui souhaitent un renouvellement de convention** (toutes SIAE) - Un dossier de demande de renouvellement de convention est à produire aux membres de la commission départementale (cf Dossier unique d'instruction). Ces éléments devront parvenir aux membres du CDIAE avant à l'échéance de la convention en observant la programmation des commissions.

**- Aucun dossier de renouvellement et de prolongation ne sera étudié en l'absence du bilan d'activité.
- A l'échéance de la prolongation ou de la convention cadre (hors renouvellement), les services de l'Etat peuvent engager la réflexion avec les dirigeants des ACI sur la mutation vers de leur modèle en EI.**

- **Pour ceux qui souhaitent un renouvellement de leur annexe financière** (toutes SIAE) - Un bilan de l'annexe est à produire aux membres de la commission départementale (cf Dossier unique d'instruction) complété. Ces éléments devront parvenir aux membres du CDIAE à l'échéance de l'annexe.

4. Annexes financières

Peu importe la durée de la convention, l'annexe financière est annuelle de la date du conventionnement au 31 Décembre de l'année N. Dans le cas des conventions conclues pour 2 ans, il y aura une annexe financière par an.

En 2022, la règle d'unicité des annexes financières pour les ACI demeure appliquée, en effet, des lors que plusieurs chantiers sont portés et gérés par une organisation unique, ils seront déclarés sur une seule et même annexe financière.

5. Demande FDI (Disponible sur le site de la DEETS)

Les structures sollicitant le Fonds de Développement dans l'inclusion (FDI) devront renseigner le document prévu à cet effet et devront produire la complétude des justificatifs permettant aux membres de la CDIAE d'apprécier la demande. Cas non échéant toute demande sera rejetée par la commission. A défaut, **toute demande sera rejetée par la commission.**

Pour 2022, une correspondance vous sera adressée quant aux modalités de mobilisation du dispositif.

6. Date de réception des SIAE

Afin d'optimiser le service public, le service IAE vous propose des créneaux de réception **physique et téléphonique** :

- ✓ ***Lundi et Jeudi 14H – 16H***
- ✓ ***Mardi et Mercredi 8H30 à 12H30***